



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Dijon Métropole – Tarification des services au 1er janvier 2018****1 - Complexe funéraire – Cimetière intercommunal - Tarifs des concessions pour 2018****Jardin cinéraire :**

Afin de mettre à disposition des familles qui le souhaitent les équipements destinés à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts, différents monuments ont été installés sur le jardin cinéraire.

Les monuments font l'objet d'un droit à concession de 15, 30 et 50 ans dont les tarifs ont été établis sur la base des marchés conclus pour leur édification.

Il est proposé d'augmenter les montants des monuments individuels, des concessions mini enterrées et des cases murales de 1 % (soit l'inflation prévisionnelle) hors arrondis.

Cimetière intercommunal :

Des concessions traditionnelles en caveaux de 1, 2 et 3 places de 2 m² et de 1 et 2 places de 2,40 m² sont proposées sur le site du cimetière intercommunal pour des durées de 6, 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des concessions de 2 m² en pleine terre.

Il est proposé d'augmenter les montants des concessions dans les mêmes conditions que les concessions dites cinéraires, soit de 1 % hors arrondis.

Il est précisé que le tarif concernant la location d'un caveau d'attente réévalué en 2014, reste applicable. Pour mémoire, la collectivité doit pouvoir offrir aux familles la possibilité de déposer un cercueil dans un caveau d'attente, et ce, dans l'attente d'une inhumation définitive.

Ces tarifs, pour le jardin cinéraire et pour le cimetière, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018. Ils sont présentés en annexe 1.

Ventes de monuments d'occasion :

A l'instar du Cimetière des Péjoces à Dijon, la revente de monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions (monuments mis en place sur caveaux, voire sur cavurnes cinéraires) a été actée pour le site de Mirande.

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en 2017 qui sont fonction de la qualité des granits ou pierres utilisés.

Part CCAS :

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Communauté, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

2 – Zénith – Tarification applicable au 1^{er} janvier 2018

Conformément à la convention d'affermage liant Dijon Métropole à la SNC Zénith de Dijon (aujourd'hui société S-PASS), les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Les tarifs 2018 sont établis dans le cadre du contrat d'affermage notifié le 11 novembre 2011 et entré en vigueur à compter du 1er février 2012 pour une durée de 7 ans.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sont présentés en annexe 3.

Ils comprennent :

1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les événements autres ;

2/ Les tarifs de prestations.

Il est précisé que l'évolution proposée de chacun de ces tarifs pour 2018 est inférieure à l'inflation prévisionnelle de + 1,1% telle que définie dans le projet de loi de finances pour 2018 et conformément à la formule d'indexation du contrat d'exploitation du Zénith.

3 – Collecte et traitement des déchets – Tarifs 2018

Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sont présentés en annexe 4.

3 - 1 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat (annexe 5), à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place et précisée par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, 17 novembre 2011, 20 novembre 2013 et du 22 décembre 2016. La gestion de la redevance spéciale est assurée par le Dijon Métropole qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la TEOM.

Pour l'année 2017 le produit de la redevance attendu est estimé à 2 200 000 € pour 495 contrats.

Il est proposé d'appliquer au tarif 2017 une augmentation de 5 % soit un prix au litre en 2018 de 2,93 € et de reconduire le tarif de mise à disposition de bacs de rotation (0,06 € le litre).

3 – 2 Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la Métropole (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par la Métropole, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander 1 ou plusieurs bacs,
- période de collecte : 37 semaines (du 26 mars au 7 décembre 2018)
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- un usager ne peut sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

A fin 2017, 3 888 conventions ont été signées (307 nouvelles conventions signées dans l'année) et 4 213 bacs distribués. On estime qu'à fin 2017 près de 1 550 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte et valorisées pour une recette de 195 000 €.

Pour 2018 il est proposé d'appliquer au tarif 2017 une augmentation de 5 % soit pour un bac de 240 litres pour une année complète (convention signée avant le 30 avril 2018), soit 50 €, puis un prix dégressif en fonction de la date de signature de la convention (détail dans l'annexe 6).

3 – 3 Tarifs UIOM

Par délibération en date du 22 décembre 2016 le Conseil a fixé pour l'année 2016 **les tarifs d'incinération** des déchets apportés par les professionnels et des pénalités financières pour des apports non conformes au règlement d'accès de l'UIOM.

Le produit financier attendu pour 2017 est estimé à 2 400 000 € y compris la TGAP.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2017 une augmentation de 5 % (à l'exception de la facturation détaillée et des pénalités qui demeurent sans augmentation). Cela concerne donc :

- Déchets Industriels Banals (DIB), 95,10 € TTC la tonne hors TGAP
- DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui), 83 € TTC la tonne hors TGAP
- Déchets Issus de Médicaments (DIM), 148,60 € TTC la tonne hors TGAP
- Ordures Ménagères : 69,60 € TTC la tonne hors TGAP et des Objets Encombrants incinérables : 86,90 € TTC la tonne hors TGAP issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.

Le tarif de la facturation mensuelle détaillée est maintenu à 15,70€ .

3 - 4 Tarifs DASRI

Par délibération en date du 22 décembre 2016, le Conseil a fixé les tarifs de traitement des **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux** pour l'année 2017. Le produit attendu pour l'année est estimé à 1 000 000 € HT y compris la TGAP.

Cette prestation concerne le Traitement de DASRI (y compris lavage / désinfection des bacs) en provenance de zones autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ainsi que des bacs en provenance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais suite à des arrêts pour panne ou maintenance d'autres unités de traitement.

Il est proposé de maintenir le tarif 2017.

3 - 5 Le Centre d'Enfouissement Technique n'est autorisé, dans le cadre de sa réhabilitation et de sa remise en état, à accepter que des déchets inertes au sens de la réglementation.

Par délibération en date du 22 décembre 2016, le Conseil a fixé les tarifs du Centre d'enfouissement technique (CET) pour l'année 2017 selon trois catégories de déchets.

Pour 2018 compte tenu de la baisse des tonnages et de la proche saturation du site il est proposé de maintenir les tarifs 2017 :

- Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, déblais minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables. Il est précisé que le tarif des déchets inertes recyclables, ne sera appliqué que dans la mesure où la plate forme de recyclage est en activité (3,60 € HT la tonne),
- Autres déchets inertes non recyclables dont terre (7,20 € la tonne),
- Argile de perméabilité $< 10^{-7}$ m/sec après compactage, et terre végétale : gratuité si besoin pour la réhabilitation du site.

4 – Accueil des Gens du voyage – Tarification 2018 pour l'ensemble des équipements métropolitains

Le détail de l'ensemble de ces tarifications est joint en annexe 7.

Il est rappelé que :

- Dijon Métropole fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil.
- Les équipements métropolitains, respectant les obligations du Schéma départemental d'accueil, sont constitués de deux aires d'accueil et de deux aires de grand passage.

4 - 1 Les aires d'accueil

Pour 2018, il est proposé de reconduire la tarification de 2017.

La tarification afférente à la caution et à la redevance de stationnement ainsi que le montant de l'avance sont appliqués de manière identique sur les deux équipements :

- l'aire de la « Cité des Peupliers » à Dijon : 50 places-caravane,
- l'aire des « Quatre Poiriers » à Chevigny-Saint-Sauveur : 24 places-caravane.

La facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations.

4 - 2 Les aires de Grand passage destinées à l'accueil estival des groupes de mission :

Situé 25 boulevard Petitjean à Dijon, le premier équipement a une capacité d'accueil jusqu'à 200 caravanes. Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut être mis à disposition du stationnement des professionnels de la fête foraine.

Afin de satisfaire aux obligations du Schéma départemental, Dijon Métropole s'est doté en 2016 d'une deuxième aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes située également boulevard Petitjean.

Tarification applicable aux groupes de gens du voyage sur les deux équipements :

Pour 2018, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2017.

Il est rappelé que cette tarification est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations.

La gestion comptable de ces aires est assurée via la régie « Gens du voyage ».

Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les fluides consommés.

Pour 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 16% par rapport aux tarifs de 2017. Le montant de la redevance étant calculé par caravane en fonction de sa longueur, les tarifs 2018 s'échelonnent ainsi de 116 € à 310 €.

La gestion comptable de cet accueil est assurée via la régie de recettes « Forains ».

5 – Espace public – tarifs au 1^{er} janvier 2018

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine métropolitain, travaux réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux. Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par Dijon Métropole.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 1 %.

Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 8.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la tarification à compter du 1er janvier 2018 :
 - du complexe funéraire et du cimetière intercommunal telle qu'elle figure dans le tableau en annexe ;
 - du Zénith de Dijon telle que présentée en annexe
 - de la RSGP, de la collecte des déchets verts, de l'UIOM ,des DASRI et du CET telle que décrite en annexe
 - des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe ;
 - des travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine métropolitain telle que précisé en annexe ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière intercommunal, que le droit a concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de Dijon Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant dans le tableau en annexe ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification des équipements métropolitains d'accueil des gens du voyage, que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de Dijon Métropole, par les gestionnaires-regisseurs désignés par elle,
- **d'approuver**, dans le cadre de la tarification de la collecte et du traitement des déchets, le contrat de RSGP et la convention déchets verts tels que présentes en annexe
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)